



Entreprise romande
1211 Genève 11
022/ 715 32 44
www.fer-ge.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse spécialisée
Tirage: 19'296
Parution: 23x/année

N° de thème: 215.7
N° d'abonnement: 1078728
Page: 7
Surface: 8'948 mm²

On peut céder ses factures à la FAE

Une entreprise domiciliée dans le canton de Genève peut céder ses factures à la Fondation Financer autrement les entreprises (FAE). Cette prestation concerne uniquement des factures établies pour des clients commerciaux établis en Suisse, à l'exception des clients particuliers. La FAE avance immédiatement 80% du montant de la facture au créancier et se charge de se faire régler par le débiteur. Une fois les montants dus encaissés, elle verse les 20% restants, en déduisant un taux d'intérêt modeste (actuellement aux alentours de 2,5%). Si un débiteur ne pouvait pas payer, la fondation perdrait son avance (soit 80% du montant de la facture) et l'entre-

prise qui a cédé la créance les 20% restants. Pour éviter d'en arriver là, la FAE examine au préalable la comptabilité de l'entreprise qui fait appel à ses services et la solidité de ses débiteurs. Il s'agit donc d'une prestation d'avance de trésorerie et non d'une assurance contre les débiteurs douteux. Les factures les moins élevées traitées par la FAE sont d'environ trois mille francs et la limite supérieure de cent mille francs, afin de limiter les risques. Une même entreprise peut céder jusqu'à trois cent douze mille cinq cents francs de factures par année (et donc toucher des avances d'un montant maximum de deux cent cinquante mille francs). ■